

## **DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/007**

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

### **Objet : ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

**Marché de services « Livraison de repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire ».**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le Vendredi 13 Mars 2026.

A la remise des offres, le Vendredi 10 Avril 2026 à 12h00, 3 offres ont été reçues.

Après analyse des candidatures et des offres, le groupe de travail « MAPA » réuni le Mardi 12 Mai 2026 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

- Valeur qualitative de l'offre en rapport avec la proposition détaillée des prestations proposées (sécurité alimentaire, délais de livraison, qualité des produits fournis, circuits courts et produits bios) : 50 %
- Prix : 50 %

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'attribuer le marché à la société SHCB avec les prix suivants :
  - o prix unitaire maternelle à 3.22 € HT,
  - o prix unitaire primaire à 3.33 € HT,
  - o prix unitaire « adulte » à 4.18 € HT,
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2026.

Le Maire,



**Stéphane DUPONT-PERRIER**